

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
ARRONDISSEMENT D'AJACCIO  
COMMUNE D'UCCIANI

N° 2023-01-03

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Membres : Afférents au conseil : 14  
Présents : 7  
Date de la convocation : 05/01/2023

En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 12  
Date d'affichage : 05/01/2023

*L'an deux mille vingt-trois le treize janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.*

**Objet de la délibération : Renouvellement d'un bail commercial avec la poste.**

**Présents** : : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Pisticcini François-Thierry, Poggioli Dominique, Silvani Mélissa, Poggioli-Mariani Sébastien.

**Absents** : Poggioli Jules (procuration à Loigerot Maria), Ansidei Toussaint-Mathieu (procuration à Poggioli Mathieu), Giocanti Caroline (procuration à Giocanti Jean-Luc), Chiarelli Alexandra, Pantaloni Pierre-François, Versini Audrey (procuration à Pisticcini François-Thierry).

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Après avoir ouvert la séance :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail commercial contracté avec la Poste arrive à échéance.

Compte tenu de l'importance du maintien des services publics dans le rural, le maire propose naturellement le renouvellement du bail commercial proposé par la Poste.

Le nouveau bail commercial prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un montant annuel de 5 230.92 euros et pour une durée de neuf ans.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder le renouvellement du bail commercial avec la Poste ;
- Autorise le Maire à signer le bail commercial pour une durée de neuf ans.

Ainsi fait et délibéré les jours et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Ucciani, le 13 janvier 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI

